

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le
06 avril

Information et recensement des élèves

- Remise du dossier de candidature (cf. fiche 13-1) aux élèves intéressés.
- Prise de contact avec les établissements d'accueil pour connaître les dates des réunions d'information ou journées portes ouvertes afin de les communiquer aux élèves.

Avant le
07 mai

Constitution du dossier de candidature

- À joindre au dossier : lettre de motivation (cf. fiche 13-2), curriculum vitae et derniers bulletins de notes.
- Le chef d'établissement doit obligatoirement porter un avis motivé sur le dossier de candidature.

Envoi des dossiers de candidature à l'établissement d'accueil

- Seuls les élèves dont les dossiers sont complets seront traités par les équipes pédagogiques.

Du
25 mai au
16 juin

Réception des avis des établissements d'accueil

- Saisie dans Affelnet-Lycée des vœux pour les élèves ayant obtenu un avis « Favorable » et souhaitant confirmer leur candidature.
- Les élèves obtenant un avis « Réservé » ou « Défavorable » sont invités à formuler d'autres vœux.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Jusqu'au
21 mai

Réception et étude des dossiers

- Organisation d'une réunion d'information collective / journées portes ouvertes ou convocation des élèves à un entretien individuel afin qu'ils bénéficient d'informations concernant les exigences et spécificités des formations.

Transmission des avis aux établissements d'origine

- Transmission aux établissements d'origine de la liste des élèves retenus.
- Les avis Réservés ou Défavorables sont obligatoirement justifiés.
- Ces informations visent à aider et accompagner l'élève dans son projet d'orientation : **les élèves et leurs représentants légaux doivent en avoir connaissance dans les meilleurs délais.**

Pour le
07 juin
dernier délai

Transmission des avis au SAIO (cf. tableau excel)

- Transmission au SAIO de la liste des élèves retenus en mentionnant les avis formulés par les équipes pédagogiques.

À partir du
28 mai

Décisions dans Affelnet-Lycée (cf. classe virtuelle : module « Travail en commission »)

- **Saisie obligatoire** via le module « travail en commission » pour chaque élève formulant un vœu en BMA. En effet, sans décision sur le statut de l'élève (pris/refusé), **l'élève concerné ne pourra pas participer à l'affectation**. Toutefois, cette saisie ne garantit pas l'affectation de l'élève sur le vœu concerné s'il n'est pas positionné en rang 1.

RESULTAT

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée de la campagne 2021.